

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	42	45

**N° 249/2018**

**OBJET : Evacuation et traitement des déchets de déchèteries - Autorisation du Président à signer les marchés**

**L'an deux mille dix-huit et le 6 novembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M<sup>me</sup> Catherine MONIER donne procuration à M. Claude DIDIER, M<sup>me</sup> Danielle TENSA à M. Gilles COMBES, M. Sébastien VINCINI à M. Serge BAURENS.

**ABSENTS :** Madame Marie-Christine ARAZILS, Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président indique que ce marché concerne l'évacuation et le traitement des déchets déposés par les particuliers et les professionnels dans les déchèteries du territoire.

Le début du marché est prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois pour la même durée (lots 1 à 9) ; le lot 10 a une durée initiale de 6 mois suivie d'une durée de 19 mois et enfin d'une durée de 12 mois.

12 lots constituent ce marché :

lot 1 : tout-venant	lot 5 : bois	lot 9 : pneus véhicules légers usagés
lot 2 : gravats	lot 6 : extincteurs	lot 10 : cartons
lot 3 : ferraille	lot 7 : déchets ménagers spéciaux	
lot 4 : déchets verts	lot 8 : bouteilles sous pression	

3 lots (lots 6, 8 et 9) sont infructueux en raison d'absence d'offres reçues.

Suite à l'analyse technique et financière, les lots suivants sont attribués :

	Entreprise	Montant estimés maxi sur 37 mois
lot 1 : tout-venant	CORUDO	724 920€
lot 2 : gravats	CORUDO	133 760€
lot 3 : ferraille	CMS	109 680€ (recettes)
lot 4 : déchets verts	SEDE	388 272€
lot 5 : bois	CORUDO	168 210€
lot 7 : déchets ménagers spéciaux	TRIADIS	37 270€
lot 10 : cartons	SAICA	6839.50€ (recettes)

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission propose de ne pas relancer les lots infructueux pour les raisons suivantes.

- **Lot 6 : extincteurs.** Les extincteurs reçus en déchèteries sont, pour la très grosse majorité, de type professionnel et n'ont donc pas à être pris en charge par la CCBA. Seuls les extincteurs de très faibles contenances (moins de 2 litres ou 2kgs) comme les extincteurs de voiture par exemple, doivent être acceptés dans les déchèteries des particuliers. Ces extincteurs peuvent être pris en charge par l'Eco-Organisme RECYLUM dans le cadre d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Le transport et le traitement sont gratuits.
- **Lot 8 : bouteilles sous pression.** Ce lot comprend les bouteilles de gaz domestiques (butane, propane 13 kg) qui font aussi l'objet d'une REP et sont repris par tous les revendeurs. Il n'est donc pas justifié que la collectivité reste un point de collecte. Seules les bouteilles de gaz de marque étrangère (type Repsol) posent problème mais cette catégorie ne représente qu'un stock minime. La deuxième catégorie de bouteilles sous pression est représentée par les bouteilles de type CO2, argon + CO2, acétylène, oxygène, dont l'usage est dévolue aux professionnels et ne devraient donc pas être prises en charge dans les déchèteries des particuliers.
- **Lot 9 : pneus :** Une filière REP existe également, mais les conditions de collecte sont strictes : pneus « propres » (non jantés, pas de terre, pas de vert de gris, non peints, etc...) et secs. Pour les pneus qui ne rentrent pas dans le cadre de la collecte par l'éco-organisme, il serait nécessaire de trouver une filière d'évacuation (cimenterie ?) et/ou d'interdire la réception de pneus jantés en déchèterie.

La CAO invite la commission « Déchèterie » à se prononcer sur ces derniers points.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS